ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

commerçants et industriels : pensions de réversion

Question écrite n° 2280

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat sur le souhait de la FNSCNS, section Moselle, que soient respectés les droits acquis et, notamment, en matière de retraite vieillesse, ceux du conjoint actuellement remis en cause. Il souhaiterait connaître son avis sur ce sujet.

Texte de la réponse

Les travailleurs indépendants ont décidé, à l'instar des salariés, de mettre en oeuvre des régimes de retraite obligatoire fondés sur la solidarité professionnelle, en fonction du principe de répartition. Depuis 1973, les régimes se sont progressivement alignés sur ceux des salariés, selon les voeux exprimés par les administrateurs élus au sein des conseils d'administration des caisses, et représentant les professionnels concernés.

Données clés

Auteur : M. Denis Jacquat
Circonscription : Moselle (2e circonscription) - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 2280
Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux
Ministère interrogé : PME, commerce et artisanat
Ministère attributaire : PME, commerce et artisanat

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 août 1997, page 2630
Réponse publiée le : 3 novembre 1997, page 3852